



Vers. 26.02.2026

Règlement du Championnat cantonal de groupes Fusil 300m Jeunes tireurs (U17-U21) et Juniors (U13-U15) (CCGJ-F300)

Préambule

La Fédération sportive fribourgeoise de tir (FSFT) édicte sur la base de l'article 27 de ses statuts, le Règlement suivant pour la Finale cantonale de groupes Fusil 300m pour jeunes tireurs (U17-U21) et Juniors (U13-U15). Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les Cheffes de tir ou les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.

Protection des données

En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

1. Dispositions générales

1.1. But

Le championnat cantonal de groupes Fusil 300 m pour Jeunes tireurs (U17-U21) et Juniors (U13-U15) est organisé dans le but de promouvoir l'habileté au tir sur une base sportive et militaire. Il a lieu chaque année.

1.2. Bases

- Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- Directives d'exécution (DE) relatives au droit de participation des ressortissants étrangers aux concours de la FST
- Règlement du Championnat suisse de groupes Fusil 300m pour Jeunes tireurs (U17-U21) et Juniors (U13-U15) de la FST (CSGJ-F 300) et ses Dispositions d'exécution
- DE pour le tir des Juniors
- Ordonnance du DDPS sur les cours de tir (512.312)

2. Organisation

Le championnat cantonal de groupes Jeunes tireurs et Juniors se tire en plusieurs phases :

- L'éliminatoire en stand (obligatoire)
- La finale de district (obligatoire)
- La finale cantonale

3. Participation

Tous les Jeunes tireurs et les Juniors des classes d'âge U13-U21 ont le droit de participer.

3.1. Catégories et compétition

La compétition s'effectue en deux catégories :

- Catégorie Jeunes tireurs (U17-U21)
- Catégorie Juniors (U13-U15)

3.2. Catégorie Jeunes tireurs (U17-U21)

Chaque cours de Jeunes tireurs peut engager un nombre illimité de groupes composés de **4 Jeunes tireurs**. Ils doivent avoir suivi et achevé le cours de Jeunes tireurs dans l'année courante et dans la même société selon l'Ordonnance sur le tir. Le transfert d'un tireur dans un groupe d'un autre cours est interdit, même en cas de changement de domicile dans l'année.

3.3. Catégorie Juniors (U13-U15)

Un groupe comprend **3 Juniors** d'une même société de tir. Ils doivent être instruits au tir et être en possession du justificatif pour Juniors, conformément aux DE sur le tir des Juniors. Le transfert d'un tireur dans un groupe d'un autre cours est interdit, même en cas de changement de domicile dans l'année.

4. Inscription

Les Directeurs de cours de Jeunes tireurs reçoivent les feuilles de groupes par l'intermédiaire des Responsables des Jeunes tireurs de district. Des feuilles supplémentaires peuvent être obtenues sur demande..

5. Programme de tir

Cible :	A10	
Arme :	Fusil d'assaut 90, sans guidon annulaire	
Position :	Couché, sur bipied	
Programme :	3 coups d'essai en 2 minutes	
	6 coups, coup par coup, marqués individuellement	10 coups en 5 minutes
	4 coups, coup par coup, marqués à la fin du tir	
	Le tir est commandé	

6. Déroulement des tirs

6.1. Première éliminatoire en stand

Elle est organisée sous la responsabilité de la Fédération de tir de district selon les règles suivantes :

- Chef Jeunes tireurs - division 300m cantonal fixe la date limite compte tenu des échéances des tours suivants.
- la composition du groupe doit être définie avant le début des tirs et les noms des tireurs portés sur la feuille de groupe.
- en principe, tout tir commencé devra être terminé par le groupe complet le même jour et dans le même stand.
- les feuilles de groupes doivent être adressées immédiatement à la Fédération de tir de district sur la base de ses instructions.

6.2. Finale de district

Elle est organisée par le Responsable des Jeunes tireurs du district.

- Pour les Jeunes tireurs (U17-U21) et Juniors (U13-U15), **cette finale de district est obligatoire** (pt 2). Seuls les résultats de la finale de district (2 tours obligatoires) seront pris en considération pour la finale cantonale des Jeunes tireurs (U17-U21) et des Juniors (U13-U15). Aucune dérogation ne sera acceptée.
- La date limite pour l'organisation de cette finale de district est fixée chaque année par le comité cantonal.
- Les Fédérations de tir de district doivent respecter les règles fixées pour la première éliminatoire en stand.

Les Responsables des Jeunes tireurs de district adressent au Chef division formation et JT cantonal, jusqu'au **15 juillet** (de chaque année), les informations suivantes :

- La statistique de la participation à la première éliminatoire
- La liste des tireurs de chaque groupe (nom, prénom et date de naissance) avec classement et résultats des groupes à la finale de district
- La liste des 10 meilleurs résultats individuels

6.3. Finale cantonale

Elle est organisée par le Chef division formation et JT cantonal.

- La date de la finale cantonale est fixée chaque année par le comité cantonal.
- Le nombre de groupes de Jeunes tireurs (U17-U21) qualifiés (en principe 30 groupes) est calculé chaque année par district en fonction de la participation de l'année précédente au cours de Jeunes tireurs (un groupe par fraction de 40 Jeunes tireurs (U17-U21) puis par les meilleurs groupes, tous districts confondus.

- Le nombre de groupes de Juniors (U13-U15) qualifiés est fixé par le Chef division formation et JT en fonction du nombre de groupes participant à la finale de district (entre 10 et 15 groupes). Les meilleurs groupes, tous districts confondus, seront qualifiés en fonction des résultats enregistrés lors de la finale de district.
- Elle est placée sous la responsabilité du comité cantonal qui adresse une circulaire aux groupes qualifiés. Cette circulaire fixe les détails de l'organisation :
 - le lieu et l'horaire des tirs
 - les directives aux secrétaires
 - les directives concernant les munitions
 - le rôle des Directeurs ou moniteurs de tir
- Pour le classement, c'est le total des deux tours qui détermine le résultat final. En cas d'égalité, appui par le meilleur résultat de groupe du deuxième tour de la finale, puis tous les résultats individuels du deuxième tour. Finalement, c'est le tirage au sort qui décide.
- Dans la catégorie Jeunes tireurs, 72 groupes sont admis à la finale suisse. Le champion cantonal est automatiquement qualifié pour la finale suisse. La qualification pour la finale du solde des places est déterminée sur la base des résultats de groupes obtenus lors des tirs éliminatoires au sein des Sections cantonales de tir.
- Dans la catégorie Juniors, 24 groupes sont admis à la finale suisse. La qualification pour la finale est déterminée sur la base des résultats de groupes obtenus lors des tirs éliminatoires de la Finale cantonale. Aucun contingent n'est attribué. Les limites de qualification sont fixées par le Responsable des Jeunes tireurs de la FST.
- Une distinction est remise aux 3 premiers groupes de la catégorie Jeunes tireurs (U17-U21) et aux 3 premiers groupes de la catégorie Juniors (U13-U15).

7. Infractions et recours

Des infractions à l'encontre du règlement de la FST sur le championnat de groupes de Jeunes tireurs ou des directives cantonales entraînent sans autre la disqualification du groupe.

Les réclamations éventuelles peuvent être adressées par les Directeurs de cours de Jeunes tireurs par écrit à leur Fédération de tir de district pour la première éliminatoire et la finale de district. La Fédération de tir de district règle ces réclamations avant la finale cantonale.

Lors de la finale cantonale, les réclamations éventuelles doivent être adressées, 10 minutes après la fin des tirs, au Chef de division formation et JT cantonal. Elles sont liquidées par les membres présents du comité cantonal.

8. Dispositions finales

Le présent règlement :

- abroge toutes les dispositions antérieures, notamment celles du règlement du CCGJ du 1er février 2022
- a été approuvé par le Comité SCTF le 23 mars 2023
- entre en vigueur le 23 mars 2023

Fédération sportive fribourgeoise de tir

Le Président cantonal

Chef Jeunes tireurs - division 300m

Fabien Thürler

Sébastien Rossier